

Ecrit par le 19 février 2026

Taux d'incidence qui explose et retour du masque en extérieur en Vaucluse



Le taux d'incidence de la Covid-19 en Vaucluse a littéralement explosé, passant de 11 à 237 cas positifs pour 100.000 habitants en quelques semaines. Face à la hausse rapide des cas depuis plusieurs jours, le préfet a décidé de mettre en place de nouvelles mesures sanitaires. Le port du masque est étendu et la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique.

Ecrit par le 19 février 2026

Le retour du masque à l'extérieur

À compter du jeudi 29 juillet, et jusqu'au 31 août, l'obligation du port du masque est étendue aux situations suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage
- pour tout rassemblement public générant un regroupement important de population, dont les manifestations sur la voie publique , tel que les festivals, les concerts en plein-air et les évènements sportifs de plein-air
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aéroports, quais des gares, quais des voies de tramways)
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public

Dans les rues, les zones piétonnises et les espaces publics, le port du masque est également obligatoire lorsqu'il est impossible de respecter la distance de deux mètres ou que la densité de population est importante. Après les Bouches-du-Rhône ce mercredi matin, le Var la semaine dernière et les Alpes-Maritimes ce dimanche, le Vaucluse suit la tendance alors que l'épidémie de Covid-19, ravivé par le variant Delta, progresse à nouveau.

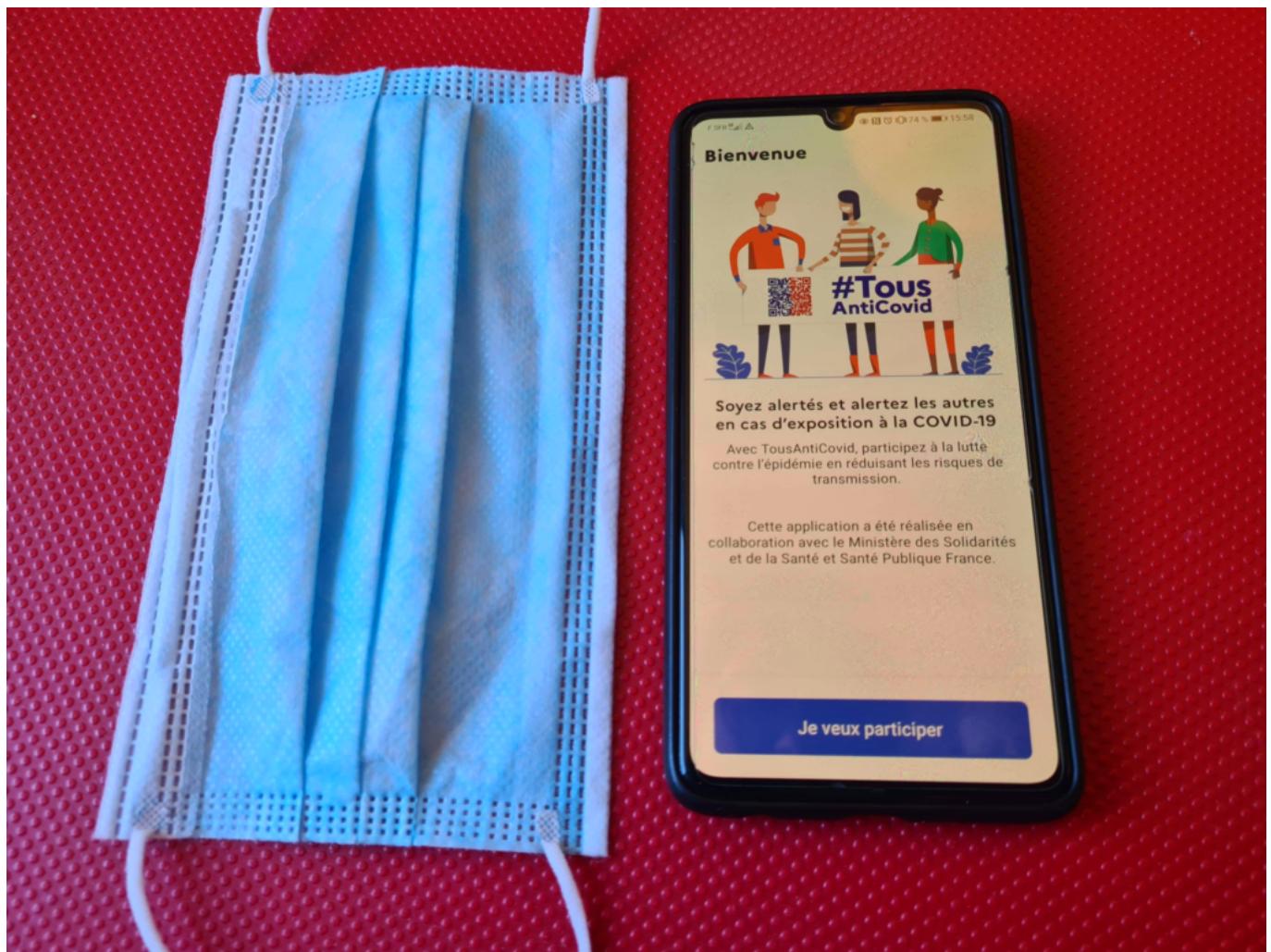
Consommation d'alcool interdite sur la voie publique

Par ailleurs, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département, « considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale », indique la préfecture dans son communiqué.

L.M.

Ecrit par le 19 février 2026

Pass sanitaire, ce qui change à partir du 9 juin



L'application [Tous anti Covid](#) va intégrer de nouvelles fonctionnalités à compter du 9 juin, date de l'entrée en vigueur [du pass sanitaire](#). Cette date marquera aussi le déploiement du carnet de rappel numérique, qui doit permettre la traçabilité des cas contacts dans les bars, restaurants ou encore les salles de sport. Explications.

Où sera-t-il obligatoire en France ?

Le Pass sanitaire sera nécessaire pour tous les grands rassemblements de plus de 1 000

Ecrit par le 19 février 2026

personnes statiques, tel que les concerts, les théâtres, les salons, les foires, les stades et les rencontres sportives (en plein air et couverts), les casinos, ou les festivals. Attention, il s'agit bien d'endroits où la foule reste statique longtemps. Le pass sanitaire ne sera pas nécessaire pour le Louvre ou n'importe quel musée de plus de 1 000 personnes.

Faudra-t-il un pass sanitaire pour aller au restaurant ou à l'hôtel ?

Non, le pass sanitaire ne peut être demandé dans les endroits où il n'est pas nécessaire, c'est-à-dire dans tous les événements avec moins de 1 000 personnes, que ce soit des restaurants, des salles de sport, des hôtels, etc. Exiger le pass dans ces endroits est une pratique illégale. Quid des enfants ? Le pass s'appliquera pour eux à partir de 11 ans, mais dans la mesure où la vaccination n'est aujourd'hui pas autorisée, le test sera la preuve à faire valoir. Les personnes qui ne souhaitent pas télécharger l'application pourront présenter, à la place, le document papier. Les professionnels des lieux concernés par le pass sanitaire pourront, de leur côté, télécharger l'application de lecture des QR codes, appelée 'Tous anti Covid verif'. Ils pourront ainsi vérifier l'authenticité du pass sanitaire présenté par leurs visiteurs.

Le cahier de rappel numérique

A partir du 9 juin, jour de réouverture des restaurants, bars et salles de sport en intérieur, c'est un autre dispositif qui sera mis en place : le carnet de rappel numérique. 'Tous anti Covid' servira aussi de registre de rappel. Cette fonctionnalité, baptisée « Signal », sera la version numérique du cahier sur lequel les clients devaient laisser leurs coordonnées pour être joints en cas de contamination. Les établissements devront télécharger un QR code et l'afficher à l'entrée. Le client sera ensuite invité à le flasher à son arrivée dans son application 'Tous anti Covid', afin d'être prévenus automatiquement en cas de contact prolongé (2 heures) avec une personne signalée positive.

L'application enverra alors une alerte orange, invitant à aller se faire tester et à être vigilant, ou rouge, en cas de « cluster » (au moins trois personnes). Un cahier papier devra toutefois être proposé en complément aux clients qui n'auraient pas de téléphone sur eux, afin qu'ils y laissent leurs coordonnées. « Le QR code correspond à un identifiant crypté, il ne contient aucune information sur le nom ou l'adresse du lieu et les enregistrements de données sont automatiquement effacés au bout de 14 jours », promet l'exécutif.

Et en Europe ?

Dans l'Union européenne, il s'agira d'un 'certificat Covid européen' qui doit entrer en vigueur à partir du 1er juillet pour faciliter les voyages. L'idée est de permettre de voyager à travers trente pays (les 27 de l'Union européenne, ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein) sans avoir à subir de quarantaine. L'Union européenne est en pourparlers avec un certain nombre de pays, dont la Suisse, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, mais aussi avec des organisations internationales comme l'OMS et des associations de transport aérien pour une reconnaissance mutuelle.

Ecrit par le 19 février 2026

L.M

Le seuil des 1 000 décès franchi dans le Vaucluse



Depuis le passage du département en vigilance renforcée début avril, l'amélioration des indicateurs sanitaires ne s'avère pas aussi importante que lors des deux précédents confinements. Alors qu'Emmanuel Macron a communiqué hier les [étapes de déconfinement](#) à l'échelle du territoire, le doute plane au sujet de l'évolution des contaminations sur le territoire, justifiant la nécessité absolue de ne délaisser aucun geste barrière.

Ecrit par le 19 février 2026

1 000 décès

Le seuil des 1 000 décès a été franchi depuis le début de l'épidémie. Entre janvier 2020 et janvier 2021, le nombre de décès a augmenté de 20%. Le taux d'incidence qui avait pratiquement doublé en 1 mois (du 8 mars au 5 avril) n'a baissé que de 25 % depuis le passage en vigilance renforcée début avril. Cet indicateur reste le même qu'en date du 23 avril : [357 pour 100 000 habitants](#). Cette situation se traduit dans les faits par un impact très fort sur les hospitalisations. Actuellement, le nombre de patients en réanimation et soins intensifs ne diminue pas (31 patients), le nombre de patients en hospitalisation conventionnelle reste toujours élevée (175 patients).

121 000 personnes vaccinées

Près de 121 000 personnes se sont d'ores et déjà faites vacciner en Vaucluse à la date du 26 avril, soit 21,6 % de la population. Pour se faire vacciner, un rendez-vous doit être pris auprès des centres de vaccination du département dont la liste (reprise dans la carte au bas de l'article) est également disponible sur [santé.fr](#) ou auprès des professionnels de santé (pharmacie, médecin, infirmier) si vous avez 55 ans et plus.

Certains élus ont manifesté leur soutien aux familles ayant perdu un être cher durant cette période. Cécile Helle, maire d'Avignon exprime notamment sa solidarité à travers une vidéo: « je voulais que l'on ait tous une pensée aux victimes et à leurs proches. [...] On a décidé d'être présent sur l'ensemble des marchés, n'hésitez pas à vous rapprocher des agents municipaux et des élus et à contacter la [cellule senior](#) pour vous renseigner sur la vaccination. [...] Pour que le festival ait lieu, soyons pleinement prudent. »

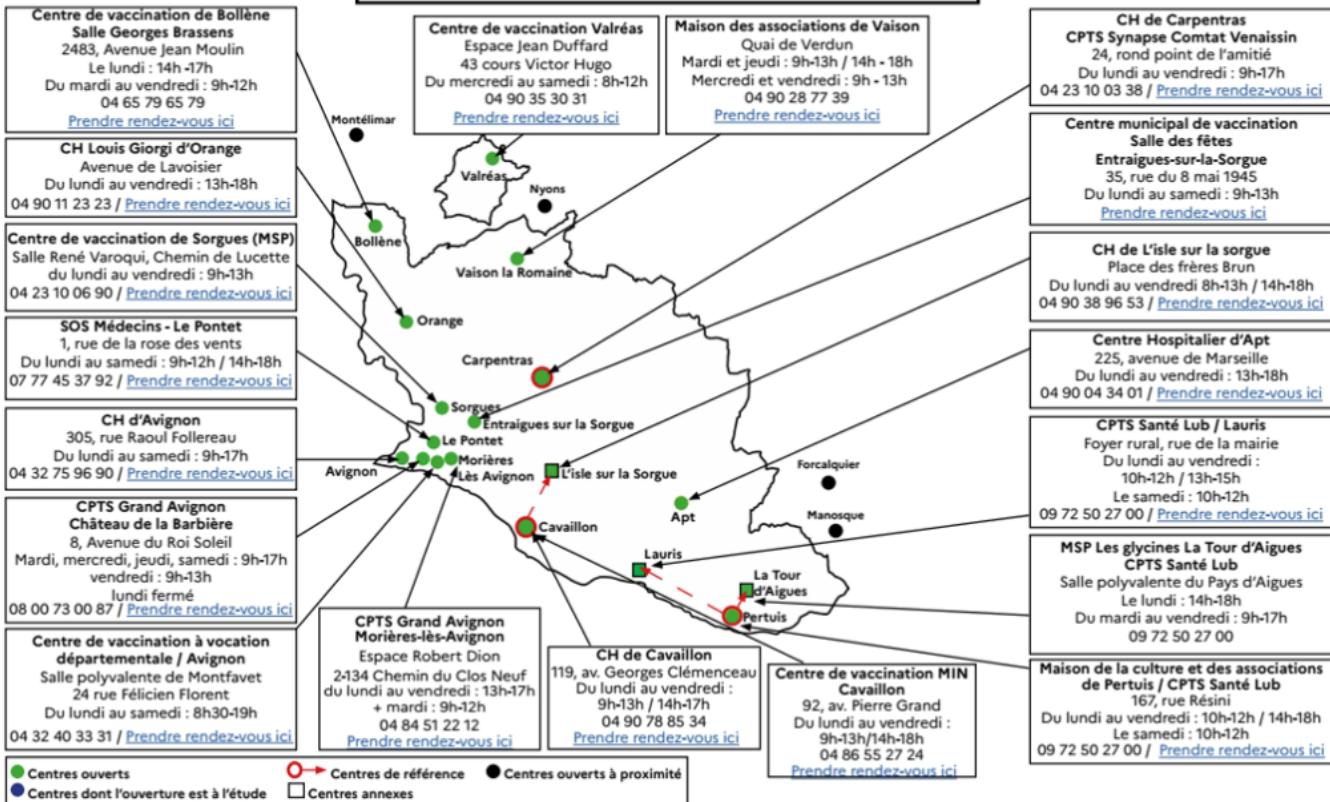
Ecrit par le 19 février 2026



Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous

Au 08/04/21



Source: Préfecture de Vaucluse

Ouverture d'un centre de vaccination à Beaucaire et Quissac

Ecrit par le 19 février 2026

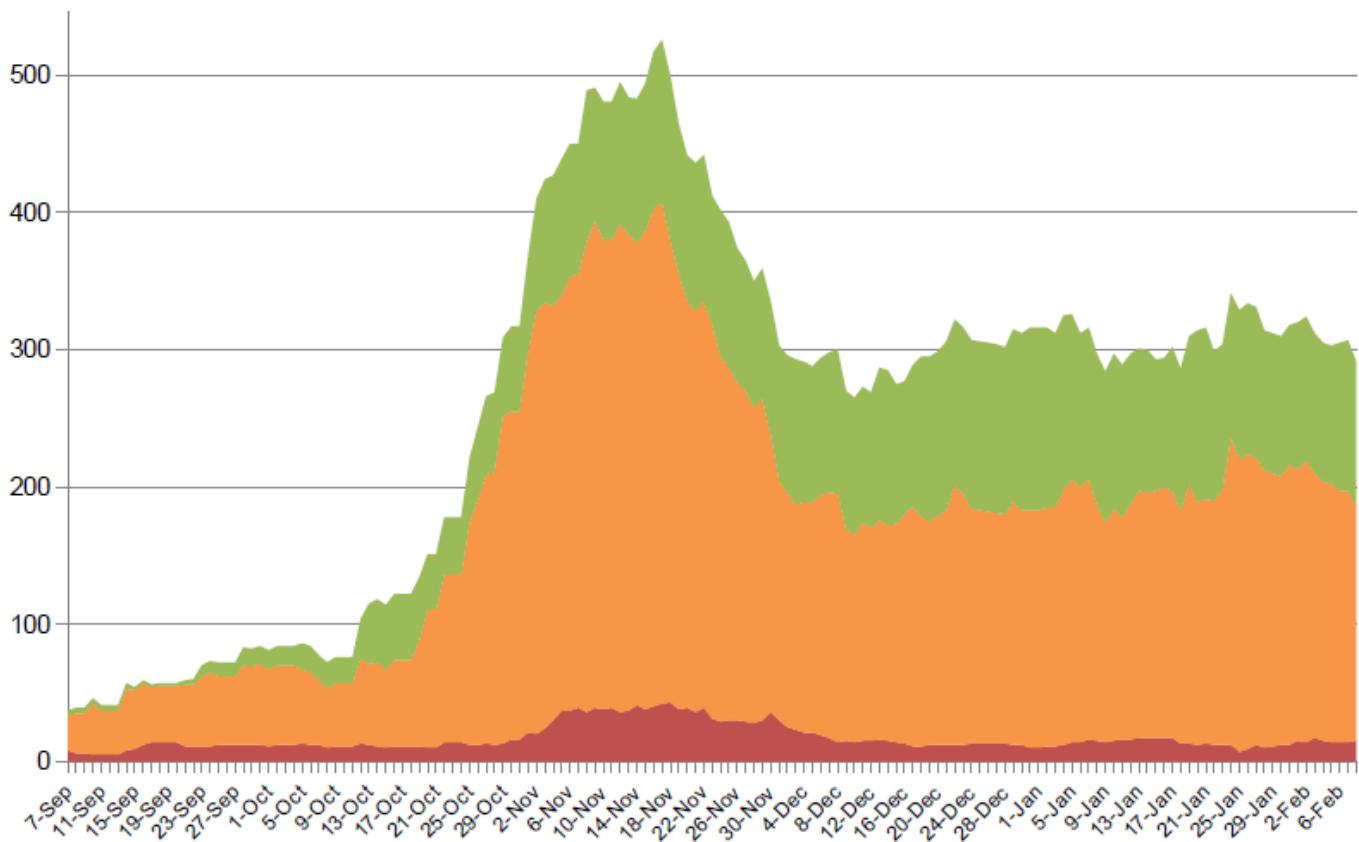


En complément des 12 centres de vaccination déjà actifs dans le Gard, deux nouveaux centres pérennes vont ouvrir à [Beaucaire](#) au [gymnase Angelo Parisi](#) (13 rue Jean Bouin) et à [Quissac](#), à l'espace Désiré Rousset (avenue du 11 novembre), le lundi 12 avril 2021. Le centre de Beaucaire effectuera la semaine prochaine près de 600 vaccinations. Le centre de Quissac réalisera 250 vaccinations et devient le second centre de l'arrondissement du Vigan avec celui ouvert au [centre hospitalier du Vigan](#) depuis début février.

Par ailleurs, une opération au sein du centre de vaccination temporaire est déployée ce week-end (salle Jean Cazelles) à [Saint-Gilles](#) où plus de 250 personnes de plus de 70 ans recevront leur première injection. Les 14 communes dans lesquelles est implanté un centre de vaccination sont : Aigues-Mortes, Alès, Bagnols-sur-Cèze, Beaucaire, Bellegarde, Nîmes ([CHU](#) et centre des Costières), Pont-Saint-Esprit, Quissac, Saint-Ambroix, Uzès, Vauvert, Villeneuve/Les Angles, Le Vigan.

Ecrit par le 19 février 2026

Covid : le taux d'incidence poursuit sa décrue en Vaucluse



En semaine 5 (du 1^{er} au 7 février) le taux d'incidence* s'élevait à 222 pour 100 000 habitants en Vaucluse. Un chiffre en recul par rapport aux semaines 4 (256) et 3 (289). Cela reste cependant supérieur aux indices moyens de la période comprise entre mi-novembre et fin décembre 2020 (entre 135 et 191).

Dans le même temps il existe d'importantes disparités dans le département entre les secteurs de Communauté de communes du Pays réuni d'Orange (320) et Rhône Lez Provence (131). Pour les autres territoires de Vaucluse, ce taux d'incidence s'établit à 284 pour Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, 273 pour les Sorgues du Comtat, 243 pour le Grand Avignon, 231 pour Pertuis, 217 pour l'Enclave des Papes-pays de Grignan, 203 pour Ventoux-Sud, 195 pour Luberon Monts de Vaucluse, 178 pour Sud-Luberon, 168 pour Pays d'Apt-Luberon, 155 pour Vaison-Ventoux et 172 pour la Cove.

Ecrit par le 19 février 2026

Stagnation des hospitalisations

En revanche, le nombre de personnes hospitalisées stagne sur un plateau haut selon les services de la préfecture de Vaucluse. « Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées. Aujourd’hui, 291 personnes sont hospitalisées dont 15 en réanimation et soins intensifs, 171 en hospitalisation conventionnelle et 105 en soins de suite et de réadaptation. »

Augmentation des cas en milieu scolaire

On observe également une augmentation du nombre de cas en milieu scolaire, notamment dans le premier degré. Une tendance qui a entraîné la fermeture durant cette période de 12 classes ainsi que d’un collège.

Une campagne de dépistage avec des tests antigéniques, au bénéfice des personnels affectés dans les établissements scolaires publics et des personnels enseignants des établissements privés sous contrat, est également actuellement en cours. Elle a pour objectif de permettre la levée de doute en cas d’apparition de symptômes. Le dispositif sera amené à évoluer afin de prendre en compte la demande ministérielle de renforcement de l’offre de tests. De nouveaux dépistages sont désormais régulièrement effectués, en particulier au sein des établissements ayant détecté plusieurs cas positifs comme c’est le cas au lycée Alexandre-Dumas de Cavaillon.

Bilan de la vaccination et des décès

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale le centre hospitalier d’Avignon a reçu 3 510 flacons. Plus de 15 000 personnes ont été vaccinées en janvier dans le département dont 5 000 personnels soignants. Plus de 70% des personnes ont été vaccinées dans l’un des 14 centres de Vaucluse alors que 19% l’ont été dans les Ehpad (Etablissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes). À noter que 28 Ehpad ont déjà reçu leur 2^e dose début février.

Depuis le début de l’épidémie le département a à déplorer 773 décès (592 à et 181 en Ehpad).

Par ailleurs, l’ARS (Agence régionale de santé) constate une augmentation du nombre de décès (toutes causes confondues) de 16% en janvier en Vaucluse par rapport à 2020 (653 décès sur le mois en 2021 contre 564 l’année précédente).

*Le taux d’incidence correspond au nombre de tests positifs pour 100 000 habitants.

Instauration du couvre-feu à 18h à partir de demain en Vaucluse

Ecrit par le 19 février 2026



Le préfet de Vaucluse vient de prendre l'arrêté instaurant le couvre-feu à partir de 18h. [Comme nous l'avions annoncé vendredi](#), cette mesure sera effective à partir de demain dimanche 10 janvier. « Avec un taux d'incidence consolidé de 180 la semaine dernière et même, ce jour, de 206 pour 100 000 habitants pour la population générale et de 220 pour 100 000 habitants pour les + de 65 ans, la situation sanitaire redevient très préoccupante sur la totalité du territoire du Vaucluse », expliquent les services de la préfecture.

Les dispositions suivantes, en vigueur depuis l'instauration du couvre-feu à 20h s'appliqueront donc à partir de 18h :

Pour les commerces :

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne doivent plus accueillir de public à compter de 18 heures ;
- la vente à emporter n'est pas autorisée au-delà de 18 heures. Les livraisons demeurent toutefois possibles. Les restaurants, pizzerias et assimilés pourront donc continuer à faire livrer les commandes.

Ecrit par le 19 février 2026

Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation :

- les établissements recevant du public (ERP) ou les autres structures qui accueillent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités périscolaires ainsi que de la formation professionnelle peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 18 h. Le personnel de ces établissements devront justifier leur déplacement au-delà de 18 h en cochant le motif 'activité professionnelle, enseignement et formation' sur l'attestation de déplacement dérogatoire ;
- les collectivités ne sont donc pas obligées de modifier leur organisation. Tant les conducteurs de transports scolaires que les enfants, élèves ou parents sont couverts par le motif 'activité professionnelle, enseignement et formation' ;
- la dérogation permet aussi de traiter les activités périscolaires, c'est-à-dire directement liées à l'établissement scolaire et au temps scolaire.

Pour les activités de plein air, les activités extrascolaires et les activités sportives :

- le couvre-feu à 18h00 entraîne l'avancée à cette heure de la fin des activités de loisir en plein air, qu'elles s'exercent sur la voie publique (promenade ou sport), en milieu naturel (promenade, sport, pêche, etc.) ou en établissement de plein air ;
- s'agissant des activités extrascolaires : à partir du 4 janvier 2021, comme les autres activités de loisirs, les activités extrascolaires exercées en plein air ou en salle doivent cesser à 18h.

Pour les autres activités professionnelles, les consultations et soins médicaux, les déplacements pour motif familial impérieux, pour les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants, l'assistance aux personnes vulnérables, les missions d'intérêt général, les convocations administratives ou judiciaires ou les déplacements brefs nécessaires aux besoins des animaux de compagnie :

Les déplacements liés aux motifs précités ne sont pas affectés par le couvre-feu, le motif de dérogation prévu dans les attestations dérogatoires disponibles sur le site www.vaucluse.gouv.fr permet de les prendre en compte.

Mesures départementales de lutte contre la propagation du virus prises par arrêté préfectoral.

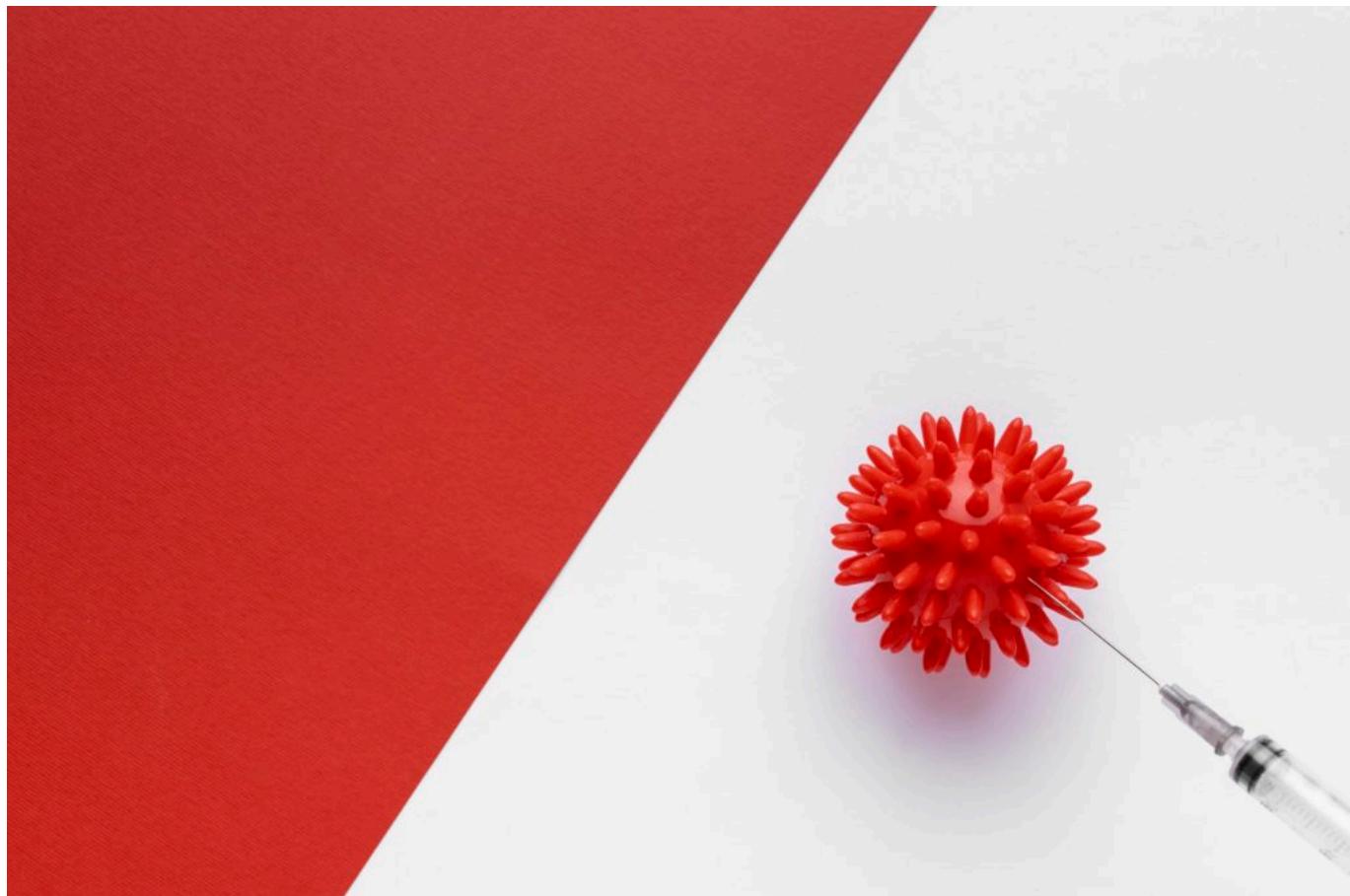
- Le port du masque reste obligatoire sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public pour toute personne de 11 ans ou plus, piétons, trottinettes et autres engins de déplacements personnels, motorisés ou non, dans l'ensemble des communes du département de Vaucluse.
- La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de 18h à 6h.
- Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public

Ecrit par le 19 février 2026

debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.

- Les activités dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non.

Sorgues recense les plus de 75 ans souhaitant se faire vacciner contre le Covid



La commune de Sorgues vient de relancer le recensement des personnes âgées de plus de 75 ans ne résidant pas en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) afin de savoir

Ecrit par le 19 février 2026

si elles souhaitent ou non se faire vacciner. En effet, à partir du lundi 18 janvier, les seniors de plus de 75 ans pourront se faire vacciner. Ce recensement par la ville de Sorgues vise donc à évaluer les besoins et prévoir les stocks de vaccins nécessaires.

Pour cela, les personnes concernées peuvent contacter la mairie au 04 90 39 71 67, ou envoyer un courriel à mairie@sorgues.fr, à partir de lundi 11 janvier jusqu'au mercredi 14 janvier.

© freepik - fr.freepik.com

Vaucluse : confirmation du couvre-feu à 18h à partir de dimanche



C'était un secret de polichinelle depuis la conférence de presse d'hier soir où le Premier ministre [Jean Castex](#) a annoncé que le *couvre-feu* actuel était prolongé jusqu'au 20 janvier 2021 partout en France et que, dans certains départements, l'horaire de celui-ci risquait d'être avancé à 18h.

Avec un taux d'incidence se stabilisant à un niveau élevé (ndlr : notamment 291 pour 100 000 habitants

Ecrit par le 19 février 2026

sur le territoire de Vaison-Ventoux, 251 pour le Pays réuni d'Orange ou bien encore 239 à Luberon Monts de Vaucluse du 28 décembre 2020 au 3 janvier 2021) le Vaucluse va donc faire partie des 10 départements (dont certainement les Bouches-du-Rhône) à appliquer ces restrictions dès dimanche prochain.

Bien que [Bertrand Gaume](#), le préfet de Vaucluse, n'est pas encore signé les arrêtés d'application de cette mesure, cette dernière vient notamment d'être confirmée par [Anthony Zilio](#), le nouveau maire de Bollène.

« J'étais hier soir tard en réunion avec le préfet de Vaucluse qui avait convoqué les élus en urgence pour nous informer des nouvelles dispositions du Gouvernement qui vont s'appliquer dès dimanche 10 janvier à partir de 18h à notre département de Vaucluse », explique l'élu du Haut-Vaucluse sur son compte Linkedin.

Ce que cela change

A l'image, des 15 autres départements (essentiellement dans l'Est de la France) où ce couvre-feu a déjà été mis en place [il sera nécessaire d'utiliser une attestation de déplacement dérogatoire durant les horaires de couvre-feu.](#)

Concrètement, cet avancement de l'horaire du couvre-feu concerne principalement les ventes à emporter qui ne pourront plus être retirées à compter de 18h. Par ailleurs, les activités extra scolaires (notamment les activités sportives) ne seront également plus possibles après 18h alors que les activités périscolaires devraient l'être.

Néanmoins, les déplacements des activités professionnelles ne sont pas impactés par le couvre-feu après 18h. Les garderies d'enfants devraient aussi être autorisées après 18h ainsi que les transports scolaires. Les livraisons par les commerces sont également possibles après 18h. Enfin, les collectivités locales ne devraient pas être contraintes de modifier leurs organisations.

Les déplacements autorisés pendant le couvre-feu

Pour rappel, les déplacements autorisés pendant le couvre-feu concernent :

- le travail : se rendre sur le lieu de travail, pour une formation ou la recherche d'emploi. Si vous êtes salarié, des attestations permanentes sont à remplir par l'employeur pour les déplacements domicile-travail. En revanche, dans le cadre d'un déplacement professionnel, l'attestation doit être remplie si vous n'êtes pas salarié et que vous n'avez pas de justificatif établi par votre employeur.
- la famille et les enfants : déplacement scolaire, garde d'enfant, accompagnement d'enfants à l'école, à la crèche, auprès de l'assistante maternelle ou à des activités.
- l'assistance aux personnes vulnérables.
- l'Enseignement et la formation des adultes : déplacements entre le lieu de résidence et le lieu d'enseignement ou de formation.

Ecrit par le 19 février 2026

- les examens ou concours.
- la santé : consultations et soins, achat de médicaments.
- le handicap : déplacement d'une personne en situation de handicap, si besoin avec un accompagnant.
- les animaux : déplacement bref, dans un rayon d'1 kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.
- les rendez-vous dans un service public ou convocation judiciaire ou administrative.
- la participation à une mission d'intérêt général sur demande de l'administration.
- les voyages : déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance.

Quelles conséquences en cas de non-respect du couvre-feu ?

Le montant de l'amende pour non-respect du couvre-feu s'élève à 135€ majorée à 375€, en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention.

En cas de récidive dans les 15 jours : l'amende s'élèvera à 200€, majorée à 450€. Après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3750 euros, 6 mois d'emprisonnement.

« Pas de couvre-feu en Vaucluse mais état d'urgence sanitaire renforcé » annonce le Préfet, Bertrand Gaume

Ecrit par le 19 février 2026



« La situation est très préoccupante. **Le 31 août, nous avions une incidence de 51 cas pour 100 000 habitants, aujourd'hui, on en dénombre 175, elle a triplé** » a déclaré ce matin le Préfet sur l'antenne de France Bleu Vaucluse. « Donc nous nous devons de réagir pour casser cette dynamique. **Dès ce week-end les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique - sauf les marchés - seront interdits. Pareil pour les fêtes privées, mariages, anniversaires, soirées festives.** »

Conséquences directes dans le Vaucluse : « **Fermeture des bars à 22h, des restaurants à 23h, des gymnases, des salles de sports. Une place sur deux dans les théâtres et les cinémas. A l'Université, grâce à internet, le distanciel sera préféré au présentiel et division par deux de la capacité des amphithéâtres.** »

Evidemment, tous les « E.P.R. » (Etablissements Recevant du Public) devront respecter strictement les gestes barrières et l'utilisation de gel hydro-alcoolique à l'entrée.

Et le Préfet de prévenir : « **Si dans 15 jours, 3 semaines, la courbe ne s'était pas infléchie nous risquerions de passer en zone de couvre-feu dans le Vaucluse. Donc je compte sur la responsabilisation de tous pour l'éviter à tout prix.** »

De son côté, Patrice Mounier, Président de l'U.M.I.H (Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière) se dit

Ecrit par le 19 février 2026

soulagé : « *On évite le pire, on a de la chance de rester ouverts, de pouvoir travailler. Et à l'approche de la Toussaint et de l'arrivée chez nous de touristes en provenance de zones à risques, nous ferons tout pour faire appliquer les règles le plus strictement possible pour contenir l'épidémie* ».